



À
l'avant-plan
depuis
50 ans

RÉSEAU SPÉCIAL

Volume 37 no 7 — 8 mai 2017

ÉQUIPEMENT PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) HABITS IGNIFUGES - SOUDEURS

Ce dossier a été ouvert en 2016 dans le but de prendre soin d'une problématique touchant le personnel effectuant des travaux de soudure avec les combinaisons ignifuges orange. Ce type de vêtement étant très peu résistant aux particules de métaux en fusion, il exposait les travailleurs à un risque de brûlure.

Un protocole d'essai, servant à encadrer les tests devant être effectués en un projet pilote dans quatre endroits de travail, avec deux nouveaux types de tissus (Vinex et Ultra Soft) ainsi qu'un nombre limité de travailleurs a été entendu au CPSS-1500.

Par contre, depuis le début du projet pilote, les essais avec les tissus choisis ne se sont tenus que dans un seul endroit plutôt que les quatre prévus au protocole. Un vêtement en tissu Vinex a même été fourni dans un autre endroit sans aucune validation de sa conformité comme EPI. Nous sommes à même de constater que la direction a unilatéralement décidé de ne pas respecter le protocole entendu.

Nous avons demandé à la direction de faire corriger les écarts et de se conformer au protocole d'essai entendu. Malgré la relance effectuée, rien n'a été fait.

Une note interne de 2001, provenant d'un ingénieur membre du comité vêtements, statuait que le tissu Vinex n'était pas adéquat pour les travaux de soudure car malgré son efficacité contre l'aluminium en fusion, il n'offrait pas la protection adéquate lorsqu'il s'agissait d'autres métaux. Le projet pilote devait permettre de valider si les résultats de 2001, concernant le Vinex, étaient encore d'actualité, le tout en contrôlant son utilisation par un projet pilote avec des spécificités d'application bien précises. Il est important de respecter le processus établi au CPSS-1500 afin de trouver le matériel adapté pour les tâches du soudeur avant d'étendre son application à toute la province.

Nous vous rappelons que les EPI se doivent d'être approuvés par le CPSS-1500, tel que défini à l'article 12.10 de la convention collective et normalisés par l'entreprise pour que l'on puisse les porter. **Pour ceux qui utilisent présentement les vêtements à l'essai, nous vous rappelons que ces derniers ne sont pas approuvés, ni normalisés et qu'ils ne devraient plus être utilisés par les travailleurs.**

Syndicalement,

Continuons
ENSEMBLE

Richard Perreault,
Président provincial

Sylvain Dubreuil,
Secrétaire général

LES MEMBRES DU
CPSS-1500 CONSIDÈRENT
LE PROJET PILOTE COMME
NON CONFORME ET QUE
LES VÊTEMENTS ACTUELS
NE SERONT PAS RECONNUS
COMME ÉTANT DES EPI.



*la forme masculine utilisée dans ce Réseau désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.